

- un justificatif d'adresse : copie de toutes les pages de l'avis d'impôt sur les revenus de l'année n-2 ;
- un RIB pour exécuter les Prélèvements et, le cas échéant, le Remboursement ;
- un mandat de prélèvement SEPA dûment signé.

2.4 CREATION DU COMPTE DE PAIEMENT

Sous réserve que le Client fournisse l'ensemble des informations et documents justificatifs requis, eZyness procédera à la création du Compte de paiement du Client et CNT CHÈQUES-VACANCES l'en informera.

Conformément à la réglementation en vigueur, eZyness se réserve la possibilité de refuser l'ouverture d'un Compte de paiement à tout Client potentiel sans avoir à justifier d'un quelconque motif. Le refus par eZyness d'ouvrir un Compte de paiement entraîne l'impossibilité pour le Client d'accéder au Service ainsi que l'impossibilité de mettre en place un Plan.

2.5 FONCTIONNALITES DU COMPTE DE PAIEMENT

Le Compte de paiement permet au Client de recevoir les Prélèvements qu'il aura autorisés conformément au mandat de prélèvement SEPA qu'il aura signé et aux modalités prévues dans son Plan. Les paiements sont reçus sur le Compte de paiement ouvert dans les livres d'eZyness au nom du Client. Le Compte de paiement est débité en cas de Reversement ou de Remboursement dans les conditions définies ci-après (articles 2.6 et 2.7).

2.6 REVERSEMENTS

Conformément au Plan d'épargne mis en place par le Client, le Reversement est réalisé par eZyness par Virement depuis le Compte de paiement du Client vers un compte de l'ANCV.

eZyness se réserve la possibilité de refuser de procéder à un Reversement dans le cas où eZyness soupçonne l'existence d'une fraude ou de toute autre opération pouvant avoir un objet illicite.

Conformément aux règles applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, eZyness pourra conditionner un Reversement à la fourniture d'informations et/ou de documents complémentaires.

Le Reversement ne pourra pas être effectué pour un montant supérieur aux fonds figurant au crédit du Compte de paiement à l'exclusion des opérations de paiement en cours.

Dans les cas prévus par la Circulaire, l'annulation du Plan d'épargne peut donner lieu à un Reversement. Dans ce cas, eZyness procède au Reversement.

2.7 REMBOURSEMENT

Dans les conditions générales liées aux Chèques-Vacances, le Client peut demander à CNT CHÈQUES-VACANCES le Remboursement.

Sous réserve d'acceptation de cette demande par CNT CHÈQUES-VACANCES, CNT CHÈQUES-VACANCES donnera l'instruction à eZyness de procéder au Remboursement. eZyness débitera le Compte de paiement du Client et procédera au Remboursement du solde par Virement au profit du Compte de prélèvement ou tout autre compte expressément désigné par le Client à CNT CHÈQUES-VACANCES.

2.8 INCIDENTS DE PRELEVEMENT ET DE VIREMENT

eZyness informe CNT CHÈQUES-VACANCES des incidents de Prélèvement et de Virement.

Ces incidents sont ensuite gérés par CNT CHÈQUES-VACANCES, qui interagira avec le Client pour les résoudre, dans les conditions prévues par la Circulaire et par le marché public relatif à la gestion de certains aspects du dispositif des Chèques-Vacances pour le compte de la DGAFP.

CNT CHÈQUES-VACANCES donne à eZyness les instructions à suivre, en fonction de la résolution trouvée avec le Client à l'incident.

En fonction des instructions données par CNT CHÈQUES-VACANCES, eZyness procède à de nouveaux Prélèvements ou Virements, le cas échéant.

2.9 CLOTURE

Les Comptes de paiement dont le solde est à zéro à la suite d'un Reversement ou Remboursement ne sont pas clôturés immédiatement par eZyness. En revanche, eZyness pourra les clôturer après 15 mois d'inactivité, sans notification préalable.

A tout moment, le Client peut demander la clôture de son Compte de paiement par courrier auprès de CNT CHÈQUES-VACANCES. En cas de résiliation du présent Contrat (article 7), eZyness clôturera le Compte de paiement. Le solde créditeur éventuel fera l'objet d'un Remboursement ou d'un Reversement, en fonction d'instructions données par CNT CHÈQUES-VACANCES.

En cas de décès du Client et sur instruction du/des ayants-droit à la succession, CNT CHÈQUES-VACANCES donnera instruction à eZyness de procéder à la clôture du Compte de paiement. Le solde créditeur éventuel fera l'objet d'un Remboursement au bénéfice de la succession ou d'un Reversement.

2.10 DEMANDE DE BLOCAGE

Le Client doit formuler à CNT CHÈQUES-VACANCES sans délai une demande de blocage de son Compte de paiement dans les cas suivants :

- Lorsqu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement et de toute utilisation non autorisée de ses identifiants, ou de tout Remboursement effectué et débité sans que le Client ne l'ait autorisé,
- Lorsqu'une demande de Remboursement a été mal exécutée (par exemple, en cas de montant erroné).

eZyness ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une demande de blocage qui n'émanerait pas du Client.

Sauf dans les cas où eZyness considérerait que l'incident a été causé par un manquement au Contrat ou suspecterait une fraude, ou encore une atteinte aux règles en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme, eZyness remboursera tout débit du Compte de paiement qui serait exécuté postérieurement à la notification du vol, de la perte, ou du détournement constaté. En cas de notification frauduleuse ou de Remboursement consécutif à un manquement au présent Contrat, eZyness se réserve le droit d'annuler ledit Remboursement et d'obtenir réparation de tout préjudice qu'il aurait subi du fait du comportement illégitime du Client.

2.11 : INDISPONIBILITE DU SOLDE DU COMPTE EN CAS DE MESURES D'EXECUTION (Saisie conservatoire, saisie attribution, saisie administrative à tiers détenteur...).

Un créancier (y compris l'Administration fiscale), muni d'un titre exécutoire, peut recourir à différentes procédures d'exécution lui permettant d'assurer à titre conservatoire la sauvegarde de ses droits (la saisie conservatoire), et/ou de contraindre son débiteur défaillant à exécuter ses obligations à son égard (la saisie attribution, la saisie administrative à tiers détenteur).

Ces procédures rendent indisponible le solde du Compte de paiement dès leur signification ou leur notification à eZyness. Une fois les délais de blocage expirés et en l'absence de contestation devant le Juge compétent par le Client dans les délais réglementaires, le créancier se voit attribuer par eZyness et sous réserve du dénouement des opérations en cours au jour de la saisie et du solde disponible, le montant de sa créance. Le Client qui conteste le bien-fondé de la procédure d'exécution doit en informer eZyness par tout moyen.

ARTICLE 3 - PORTAIL CHEQUES-VACANCES

Le Service proposé aux Clients bénéficiaires du dispositif mis en place par la DGAFP est notamment souscrit via le Portail Chèques-Vacances administré par CNT CHEQUES-VACANCES pour le compte de la DGAFP. Le Portail (www.fonctionpublique-chequesvacances.fr) permet au Client de gérer son Plan d'épargne et de consulter l'historique des opérations sur le Compte de paiement.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS D'EZYNESS EN TANT QUE TENEUR DU COMPTE DE PAIEMENT

eZyness s'engage à l'égard du Client :

- A créditer le Compte de paiement du Client des sommes issues des Prélèvements conformément au Plan d'épargne déterminé par le Client ;
- A reverser le solde du Compte de paiement du Client, par Reversement, sauf en cas de Remboursement ;
- A protéger les fonds restant au crédit du Compte de paiement du Client sur un compte de cantonnement conformément aux dispositions de l'article L.522-17 du Code monétaire et financier.

Le Client peut à tout moment consulter l'historique des opérations réalisées sur son Compte de paiement via le Portail. Le Client peut demander à CNT CHÈQUES-VACANCES de recevoir ces mêmes informations sur support papier, au plus une fois par mois.

ARTICLE 5 – TARIFICATION ET FACTURATION

L'ouverture d'un Compte de paiement ainsi que toutes les opérations réalisées au moyen du Compte de paiement ne feront l'objet d'aucune facturation du Client.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS GENERALES

6.1 DISPONIBILITE

eZyness se réserve le droit d'interrompre le Service, sans encourir de responsabilité, pour assurer les nécessaires prestations de réparation, de maintenance, d'actualisation de données ou d'évolution.

6.2 MODIFICATIONS

eZyness par l'intermédiaire de CNT CHÈQUES-VACANCES peut modifier à tout moment les présentes conditions générales. Les nouvelles conditions entrent généralement en vigueur au terme d'un délai minimum fixé à deux mois à compter de l'envoi d'une lettre d'information ou de notification. D'un commun accord, convenu entre eZyness et le Client, il peut être dérogé à ce délai en cas de modifications importantes. Passés les délais visés au présent article, les modifications sont opposables au Client s'il n'a pas résilié le présent Contrat dans les conditions définies à l'article 7.